

Les compétences des entités politiques en Belgique

Solutions

2. Ensuite, **liez** les compétences (à gauche) à l'État fédéral, aux Régions ou aux Communautés (à droite).

l'État fédéral	les Régions (f.)	les Communautés (f.)
<ul style="list-style-type: none"> • les affaires étrangères (f., pl.) • la défense • les finances (f., pl.) • la justice • la migration • le nucléaire • la police fédérale • la sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement (m.) du territoire • l'économie (f.) • le logement • la politique de l'emploi • la protection de l'environnement • le transport 	<ul style="list-style-type: none"> • l'aide (m.) aux personnes • la culture • l'enseignement (m.) • la jeunesse • la santé

Source : Infor Jeunes Bruxelles, « Comprendre le système politique belge : fédéralisme, communautés, régions ! », URL : <https://youtu.be/i-JCgQEpWzc> (08/05/2019).

Pour savoir plus (liens utiles)

- **État fédéral :** Belgium.be, « Les compétences des autorités fédérales », URL : https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/autorites_federales/competences_autorites_federales (08/05/2019).
- **Régions :** Belgium.be, « Les compétences des régions », URL : https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/regions/competences (08/05/2019).
- **Communautés :** Belgium.be, « Les compétences des communautés », URL : https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communautes/competences (08/05/2019).